

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

Aide au fonctionnement des recherches archéologiques programmées en Charente

Une subvention affectée au fonctionnement correspond à une subvention destinée à participer au financement de dépenses de fonctionnement clairement identifiées pour les recherches archéologiques programmées. Les fouilles préventives sont exclues du dispositif.

Dispositif du Conseil départemental

Subvention du Département : 50 % maximum du montant prévisionnel TTC de dépenses et un plafond de subvention fixé à 10 000 €.

Ce pourcentage est évalué par le Conseil départemental en fonction :

- de l'intérêt archéologique du site,
- des actions de médiation conduites sur le site (ouverture du site, conférences...).

Les dépenses qui peuvent ainsi être prises en compte sont :

- l'hébergement et la nourriture,
- la location,
- les déplacements dans le département (une dérogation peut être accordée pour les déplacements en dehors du département sur présentation d'un projet justifié),
- le petit matériel et les fournitures,
- les reproductions et les frais liés à la rédaction du rapport,
- la rémunération/les honoraires,
- les assurances,
- les analyses.

Les dépenses qui ne peuvent pas être prises en charge :

- les frais d'alcool,
- les frais de téléphonie,
- les frais personnels.

Les frais de restaurant sont remboursés à hauteur de 15,25 € par personne, le reliquat étant à la charge de l'association.

Traitement du dossier

- 1) Après réception du dossier de demande de subvention et de l'arrêté préfectoral : présentation en Commission permanente du Conseil départemental,
- 2) Signature d'une convention entre le bénéficiaire et le Département,
- 3) Transmission au Département du document final de synthèse.

Modalités de versement

Versement d'un acompte de 80 % de la subvention dès la signature de la convention.

Solde de la subvention (20 %) avant la fin de l'année civile au vu des justificatifs (factures justifiant les dépenses à hauteur du budget global de l'opération, bilan financier de l'opération et liste des participants au chantier).

Restitution des fonds indûment perçus

En l'absence de production du budget global exposant la réalisation financière de l'opération, le Département serait amené à récupérer les fonds indûment versés.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser au Département le montant des subventions afférentes.

Demande de subvention de recherche archéologique programmée en Charente

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER POUR PERMETTRE L'ETUDE DE VOTRE DEMANDE ?

- Remplir le formulaire de demande de subvention
- Joindre un RIB
- Etablir un descriptif scientifique de l'opération programmée
- Transmettre l'arrêté préfectoral d'autorisation suite à l'avis de la CIRA ou l'autorisation du Service régional de l'archéologie
- Adresser une copie du dossier transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

DEPOT DU DOSSIER

Le dossier dûment complété sera transmis par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente

DADD - Service du patrimoine historique

Hôtel du Département

31 boulevard Emile Roux

CS 60000

16917 Angoulême Cedex 9

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE PROGRAMMEE EN CHARENTE

N° dossier (réservé à l'administration) :
N° Tél. : 05 16 09 74 21

Identification du responsable scientifique

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

☎ fixe : _____ ☎ portable: _____ ☎ fax : _____

Courriel : _____

Organisme de rattachement ou association (nom et adresse) : _____

Rattachement à un Projet collectif de recherche (PCR) : _____

Opération

Commune : _____ N° de site : _____

Lieu-dit ou adresse : _____

Nature de l'opération

- Fouille programmée
- Prospection thématique
- Prospection avec relevé d'art rupestre
- Projet collectif de recherche
- Prospection inventaire
- Sondage
- Opération annuelle
- Opération pluriannuelle

Année(s) : _____

Dates de la présente campagne : du _____ au _____

Nombre de participants : _____

Calendrier des interventions archéologiques ultérieurement envisagées : _____

Date et signature du responsable scientifique :

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses de fonctionnement	TTC	Recettes de fonctionnement	TTC
Frais d'hébergement		Etat (autre que DRAC)	
Nourriture		DRAC (ministère de la culture et de la communication)	
Frais de déplacements ²		Région	
Location		Département de la Charente	
Acquisition de petits matériels et de fournitures		Départements (autre : à préciser)	
Reproduction et impression		Autres collectivités territoriales	
Assurances		Entreprises (à préciser)	
Rémunérations / Honoraires		Privés (à préciser)	
Analyses		Autres (à préciser)	
Autres dépenses (à préciser)			
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	

Frais d'hébergement : préciser le mode d'hébergement (mise à disposition par la commune...)

² Les frais de déplacement pris en compte par ce dispositif sont ceux réalisés à l'intérieur du département. Une dérogation peut être accordée pour les déplacements en dehors du département sur présentation d'un projet justifié.

Date et signature du responsable scientifique :